Résolution sur la position du Parlement européen concernant la conférence sur l’avenir de l’Europe

2020/2657(RSP) - 17/06/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 528 voix, 124 contre et 45 abstentions, une résolution sur la position du Parlement européen concernant la conférence sur l’avenir de l’Europe. La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE et GUE/NGL.

Le Parlement est d’avis que la crise de la COVID-19 a souligné encore plus nettement la nécessité de réformer l’Union européenne. Il estime que 10 ans après l’entrée en vigueur du traité de Lisbonne, 70 ans après la déclaration Schuman et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, le moment est venu de «repenser l’Union».

Tout en comprenant qu’en raison de la pandémie, le lancement de la conférence sur l’avenir de l’Europe ait dû être reporté, les députés constatent que la pandémie a mis en lumière certaines faiblesses de l’ Union. Ils se sont donc prononcés résolument en faveur de l’ouverture de la conférence dès que possible à l’automne 2020.

Réaffirmant tous les aspects de la position qu’il a exposée dans sa résolution du 15 janvier 2020, le Parlement a demandé au Conseil et à la Commission d’entamer des négociations en vue de trouver, avant la pause estivale, un accord commun concernant la mise en place de la conférence sur l’avenir de l’ Europe. Saluant la volonté de la Commission d’aller de l’avant dans les meilleurs délais, le Parlement a regretté que le Conseil n’ait pas encore adopté sa position.

Les députés estiment que la conférence devrait prendre en considération les instruments de relance existants de l’Union et la solidarité déjà instaurée, tout en assurant la viabilité écologique, le développement économique, le progrès social, la sécurité et la démocratie. Malgré la pandémie, l’ engagement direct des citoyens, des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et des représentants élus devrait rester une priorité de la conférence.

Le Conseil est invité à inclure dans son mandat un engagement en faveur d’un suivi significatif et d’une participation directe et significative des citoyens, et à laisser le cadre de la conférence ouvert à toutes les possibilités, y compris des propositions législatives qui mettent en chantier des modifications aux traités ou d’autres changements.